

Direction de l'Education et du Sport  
Service actions éducatives  
Contact : 01.34.25.32.82

## **Cahier des charges Dispositif "un sport, un collègue" Année scolaire 2009/2010**

CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES COLLEGES ET DES  
COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX, PARTENAIRES DU DISPOSITIF

### **Principe du dispositif "un sport, un collègue"**

Depuis 2005, le Département propose un dispositif en adéquation avec la pratique sportive fédérale dénommé "Un Sport, Un Collège".

Ce dispositif vise notamment à développer la pratique sportive d'un plus grand nombre d'adolescents, en proposant une approche plus technique de certaines disciplines et en encourageant la mise en place de passerelles entre les établissements et le sport fédéral.

L'entraîneur fédéral intervient auprès de groupes réduits à "taille d'équipe", sur des périodes plus courtes et plus denses en contenu.

Cette opération partenariale s'est donnée à l'origine quatre objectifs essentiels, tant dans le domaine éducatif que dans le domaine du sport, à savoir:

- Favoriser la mise en place de passerelles entre le sport civil et le sport scolaire en prenant en compte les spécificités sportives territoriales,
- Répondre à l'attente des comités sportifs souhaitant s'impliquer davantage en direction du monde de l'éducation,
- Tenter d'accroître le nombre de collégiens fréquentant la demi-pension,
- Accroître à moyen terme le nombre de collégiens susceptibles d'être intéressés à la pratique sportive en club.

Ce dispositif est potentiellement ouvert à l'ensemble des collèges publics et privés du Val d'Oise et l'approche territoriale est privilégiée.

Il est à noter que les interventions sont réalisées hors temps scolaire et hors temps UNSS, et excluent toute participation à des compétitions officielles.

*cf.: délibération du conseil général n° 5-21 séance du 21 octobre 2005*

Pour l'année scolaire 2009/2010, **10 Comités Sportifs Départementaux** interviennent dans le dispositif, pour les disciplines suivantes : athlétisme, basket-ball, escrime, hand-ball, judo, karaté, tennis de table, tennis, rugby et volley. Ils assureront le relais entre les collèges retenus dans ce dispositif et les clubs locaux.

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les modalités d'organisation du dispositif d'actions éducatives « un sport, un collègue ».

## **Aspects Fonctionnels**

### Mode d'intervention:

- Chaque comité partenaire du dispositif s'engage à mener une action sportive par territoire éducatif (au nombre de 5) pour 5 à 10 collèges au maximum (1 à 2 collèges par territoire éducatif) pendant la période scolaire ou les vacances scolaires (dispositif "Ecole ouverte"). Ainsi, avec 10 comités, 50 à 100 établissements pourraient bénéficier de l'intervention d'un club local.
- Un atelier est proposé aux collégiens du Val d'Oise :  
  
Cet atelier a pour vocation essentielle de permettre à des collégiens de découvrir et de s'initier et/ou de se perfectionner à des pratiques sportives fédérales, selon **un volume horaire fixé à 15 h (soit 10 séances)**.
- L'encadrement est assuré par **un entraîneur Breveté d'Etat**, issu impérativement d'un club partenaire, et sous la tutelle du Conseiller Technique Départemental de la discipline et plus généralement du comité. En cas d'absence de l'enseignant du club sollicité, sa suppléance sera assurée par un Breveté d'Etat sous condition expresse que le comité Départemental de la discipline ait validé ce remplacement.

### Durée de l'intervention:

- L'intervention des comités et de leurs clubs partenaires est plafonnée à **150 h par année scolaire**, pour cinq collèges minimum et dix collèges maximum.
- Ces ateliers s'organiseront au sein même de l'établissement ou à ses abords immédiats (équipement sportif local), à raison d'une séance hebdomadaire de 1h30, à destination **des collégiens demi-pensionnaires ou inscrits au programme d'accompagnement éducatif (16h/18h)**.

### Calendrier et mode d'inscription:

- Les inscriptions des collèges à cette action auront lieu du 8 au 30 juin 2009,
- A l'identique des autres dispositifs du Site des actions éducatives du Conseil Général, après réception des demandes d'inscription des collèges candidats, un arbitrage sera réalisé par le service instructeur du Département, soit le service des actions éducatives.
- La liste des collèges retenus sera établie par le même service en juillet, il sera chargé de la communiquer aux comités à la même période. Pour ce faire, **les Comités Départementaux partenaires devront fournir en amont au service instructeur la liste de l'ensemble des clubs mobilisés.**

### Valorisation:

Il pourra être proposé de convier les élèves concernés par ce dispositif à assister à un évènement sportif d'envergure dans la discipline concernée. Les Comités Sportifs Départementaux s'engagent dans la mesure de leurs possibilités, à leur faciliter l'accès à ces manifestations (dons de place, invitations,...).

### Préalables à la participation d'un collégien au dispositif :

- Le collège devra prendre toutes les mesures nécessaires, **notamment en matière d'assurance**, afin d'autoriser légalement un éducateur extérieur à la communauté éducative de l'établissement à intervenir hors temps scolaire.
- Les familles devront obligatoirement fournir une **autorisation parentale**.
- Les élèves devront fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique d'un sport.

### **Aspects financiers**

- Dans le cadre de cette action et aux vu des investissements déjà réalisés, le Département pourra attribuer une subvention "petit matériel sportif" à hauteur de 1000 € pour les nouveaux comités entrant dans le dispositif. Pour les autres comités, une aide pourra être étudiée tous les 3 ans pour le renouvellement de matériel.
- Le coût horaire d'intervention est fixé à 38 € (toutes charges comprises), soit pour 1h30, 57 € (toutes charges comprises).

## **Evaluation du dispositif**

L'évaluation de ce dispositif sera appréciée selon les critères suivants:

- La satisfaction des collégiens au moyen d'une fiche individuelle qu'ils rempliront et retourneront au breveté d'état qui la fera suivre à son comité.
- Un état récapitulatif du nombre de licences fédérales prises l'année suivant l'action devra être présentée auprès du Département à la clôture des inscriptions dans les clubs locaux.
- Une fiche d'évaluation, par action et par collège, dûment remplie, devra être établie par le breveté d'Etat et visée par le président du comité puis retournée au service instructeur avant juin 2010.

**Une réunion bilan du dispositif** sera organisée par les services du Conseil Général en présence des Comités sportifs.